

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 5 (1917)

**Heft:** 59

  

**Artikel:** Ce que disent les journaux féministes

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-252731>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

nes (hommes et femmes) qui, pendant deux ans au moins, auraient suivi des cours préparant à l'enseignement religieux et à l'action morale et sociale au sein des paroisses et dans les œuvres missionnaires.

Cette *préparation théorique* aux ministères féminins se ferait dans les facultés de théologie par l'utilisation de cours existants et par des cours normaux dont plusieurs sont annoncés pour l'hiver prochain au programme de l'Université (cours sur l'Ancien et le Nouveau Testament d'après le texte de la Bible française).

Quant à la *préparation pratique*, on peut prévoir qu'elle variera beaucoup suivant les aptitudes des candidates. Une « diaconesse de paroisse » devra avoir fait des études complètes de garde-malade, une « catéchiste » devra connaître la pédagogie, une « évangéliste » devra non seulement étudier l'homilétique, l'art de composer un discours religieux, mais avoir les connaissances pratiques exigées d'une infirmière, une « secrétaire d'œuvre ou secrétaire de paroisse » devra avoir une instruction aussi complète que possible en matière d'économie politique et sociale, une future missionnaire devra s'initier à l'histoire des religions, et à beaucoup d'autres choses. Enfin les travaux féminins, les travaux du ménage, la tenue d'une maison, la comptabilité, seront dans la plupart des cas partie intégrante du programme de la préparation pratique aux ministères féminins. Ce programme devra être modifié et développé au fur et à mesure des expériences faites.

Un *Comité d'études*, composé d'une trentaine de dames et de messieurs, s'est constitué, et a nommé une *Commission d'action* de six membres. Plusieurs candidates se sont annoncées pour suivre les cours bibliques dès l'hiver prochain. Il faudra plus tard aider les personnes qui se voueront aux ministères féminins à trouver des situations appropriées à leurs capacités, dans lesquelles elles recevront une rétribution convenable.

On peut prévoir des oppositions, des objections de la part de certains milieux. Mais le mouvement est trop général dans les Eglises protestantes, il est trop profond, il répond trop complètement aux aspirations légitimes de nombre de jeunes filles, au besoin de plus en plus urgent de collaboration féminine dans les Eglises et les œuvres chrétiennes, pour qu'il ne triomphe pas de toutes les résistances.

E. CHOISY.

Je signale aux personnes que le sujet intéresse le rapport du prof. Henri Bois sur les Activités féminines, au Synode des Eglises réformées évangéliques de France, à Paris, en juin 1916, et la discussion soulevée dans le *Kirchenblatt* de la Suisse allemande (septembre-octobre 1916) par un article du pasteur K. Fuaton.

### Ce que disent les journaux féministes.

Dans une lettre au député Mirabelli, M. Boselli, président du Conseil des ministres italien, écrit : « A l'égard du vote administratif des femmes, je crois qu'il ne doit y avoir ni doutes, ni retards, et qu'il faudra l'accorder immédiatement et à parité absolue de conditions avec le suffrage masculin. Quand au vote politique, je me demande encore s'il faut l'accorder immédiatement, ou après l'application du vote administratif, qui servirait alors de préparation et d'épreuve. Mais il est hors de doute que maintenant ou plus tard, le suffrage politique devra être admis. »

(*La Française*)

Au Parlement italien vont s'ouvrir les débats sur un projet de loi tendant à supprimer l'autorisation maritale, et à conférer aux femmes des droits civils égaux à ceux des hommes.

C'est une véritable révolution dans l'ordre social de la péninsule.

(*La Française*.)

En France, une décision ministérielle remplace désormais par des femmes, dans tous les services de l'administration centrale de la guerre, les secrétaires et plantons militaires, quelle que soit leur classe. Cette mesure, très justifiée, permet d'envoyer à des services plus utiles à l'avant une certaine quantité d'hommes solides et bien portants occupant ces emplois.

Le service de l'inspection générale des prisonniers de guerre au ministère de la Guerre n'avait pas attendu la décision ministérielle pour installer des femmes-plantons.

En Angleterre, il y a longtemps que cette mesure a été prise, et voit au ministère des Munitions, au service de M. Lloyd George, une fillette remplissant les fonctions d'huissier. (*Les Travailleuses*.)

La Société berlinoise pour l'hygiène de la race a récemment organisé une conférence sur le sujet de la santé avant le mariage. On recommande l'échange de certificats de santé entre époux. Le fait que ce certificat serait demandé aux personnes désireuses de se marier, relèverait l'importance d'une parenté saine et empêcherait quelques futurs époux de se marier en étant malades. (*Jus Suffragii*.)

La Fédération des Femmes radicales-socialistes et républicaines-socialistes demande entre autres au Parlement français de décréter les mesures suivantes :

1<sup>o</sup> Tout le pain sera fait par des femmes comme dans les fermes. Tous les boulangers du service armé iront au front.

2<sup>o</sup> Toutes les classes seront faites par des femmes, des retraités, des réformés.

3<sup>o</sup> Le service de l'administration des postes à l'intérieur sera assuré par des femmes, des retraités, des réformés.

4<sup>o</sup> Les services des banques, trésoreries, contributions, etc., seront assurés par des femmes, des retraités, des réformés.

(*La Diane*.)

Le Conseil national des Femmes autrichiennes ayant adressé une pétition pour obtenir l'admission des femmes à la faculté de droit de l'Université de Vienne, le Sénat académique lui a répondu que le moment était particulièrement inopportun pour aborder cette question!

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht*.)

Une femme, Dr Johanna Westerdijk, a été nommée professeur extraordinaire à la faculté des sciences de l'Université d'Utrecht.

(*Zeitschrift für Frauenstimmrecht*.)

La Fédération portugaise des Imprimeurs vient de prendre une détermination qui lui fait grand honneur : le projet d'empêcher par tous les moyens le fait que l'emploi de la femme puisse être un motif de réduction des salaires. Les ouvriers, disent-ils, ne doivent pas perdre de vue ce principe fondamental : « A travail égal, salaire égal. »

(*La Française*.)

Le ministre français de l'Intérieur a jugé nécessaire de nommer une commission chargée d'étudier les moyens les plus propres pour lutter contre la propagation des maladies vénériennes. De cette commission font partie des médecins, des administrateurs, etc. Pas une femme n'a été invitée à participer à ses travaux. Il semble pourtant qu'en la matière, les femmes, qui depuis des années s'occupent de l'angoissante question de la prostitution, auraient pu apporter à cette assemblée des compétences aussi utiles à consulter que la plupart de ceux appelés à y siéger. Le président de la Fédération abolitionniste a adressé à ce sujet une remarque à M. Malvy.

(*Bulletin Abolitionniste*.)

A Washington, le Comité de Défense nationale a nommé une commission, composée de femmes qui jouent un rôle éminent dans le mouvement féministe, pour l'assister dans ses travaux. Le but est d'aviser aux meilleurs moyens de tirer profit des forces féminines dans la conduite de la guerre.

(*The Woman's Journal*.)

Dans une trentaine d'Etats de l'Amérique du Nord, il a été décidé d'accorder aux mères veuves des pensions qui leur permettent d'élever elles-mêmes leurs enfants, qu'il était de règle de placer dans des orphelinats. Le nombre des jeunes criminels a été considérablement réduit par cette mesure, les mères n'étant plus obligées de s'absenter toute la journée et pouvant surveiller elles-mêmes leur jeune famille.

(*The Common Cause*.)

De Washington on annonce le décès de Mrs. Belva Lockwood, première femme avocate aux Etats-Unis. Par son obstination à conquérir dans un Etat après l'autre le droit d'exercer la profession du barreau, elle a frayé la voie aux autres femmes, qui ont fini par

l'obtenir à leur tour. Son mépris des conventions de la vie politique, son individualisme un peu outré, l'audace avec laquelle elle posa, il y a une trentaine d'années, sa candidature à la Présidence, ont fait oublier dans une certaine mesure la justesse de ses vues d'avenir et les services rendus par elle à la cause féministe.

(The Woman Citizen.)

Il y a cinquante ans, les Etats-Unis ne possédaient aucune école de gardes-malades. Les premiers efforts dans cette direction rencontrèrent une violente opposition, surtout de la part des médecins. Miss Florence Nightingale s'était trouvée en présence de la même hostilité dans sa généreuse campagne pour améliorer les soins des blessés en introduisant dans l'armée des nurses bien préparées. Au début de la guerre actuelle, on n'acceptait pas les services des femmes comme docteurs, et maintenant l'Angleterre fait son possible pour les engager à étudier la médecine.

(The Woman's Journal.)

Les suffragistes de Philadelphie font une campagne énergique contre l'usage des boissons alcooliques. Elles annoncent que, si le Congrès n'accepte pas l'amendement qui en prohibe la fabrication et la vente pendant toute la durée de la guerre, elles s'efforceront d'obtenir un boycottage général du vin et des spiritueux.

(The Woman's Journal.)

Le Yucatan (Mexique) commence, lui aussi, à avoir un mouvement féministe. Il est le premier pays de langue espagnole à entrer dans cette voie. En janvier 1916 s'y réunissait un Congrès féministe, fréquenté par 800 déléguées et convoqué par le gouverneur lui-même. La cérémonie d'ouverture rappelait, dans le rapport officiel, qu'il serait donné aux conclusions du Congrès une forme légale. Les principaux problèmes autour desquels se concentrèrent les débats furent : les moyens sociaux permettant à la femme de se libérer de la tyrannie des traditions; la réforme de l'enseignement primaire; l'organisation d'académies des beaux-arts, de cours de photographie, d'imprimerie, d'horticulture, etc.; l'institution dans ce but d'associations féminines; les fonctions publiques qu'une femme devrait remplir pour être un facteur dirigeant dans sa sphère et dans celle de la société; le vote municipal des femmes; le mariage et les maladies vénériennes, etc.

(Jus Suffragii.)

## LETTRE D'ANGLETERRE

### La situation actuelle du suffrage féminin en Grande-Bretagne.

La procédure parlementaire est si variée d'un pays à l'autre que les brèves nouvelles publiées par la grande presse ne suffisent qu'incomplètement à rendre compte des progrès du suffrage dans un pays étranger. Aussi, voici en résumé quelle est notre situation :

1°) Le suffrage féminin a été adopté à la Chambre des Communes par 387 voix contre 57 — soit 7 contre une — à l'occasion de la loi sur la représentation populaire.

2°) Ce projet de loi prévoit l'octroi du droit de vote à environ 6 millions de femmes, soit aux femmes âgées de plus de 30 ans habitant une maison, un local commercial ou une terre quelconque, quelque petite qu'en soit la valeur, ou encore locataires d'une chambre non-meublée, ou enfin graduées d'Universités. De plus, aux femmes de plus de 30 ans mariées à des hommes se trouvant dans les mêmes conditions que celles énoncées plus haut.

3°) S'il ne survient pas de crise politique imprévue, ce projet acquerra vraisemblablement force de loi en novembre prochain, et les femmes seront inscrites sur les listes électorales assez tôt pour pouvoir voter à toutes les élections à partir du 15 janvier 1918.

Avant de donner des détails plus complets sur les perspectives du projet en discussion, il sera sans doute utile de résumer l'histoire du mouvement suffragiste de ces dernières années.

\* \* \*

Depuis soixante ans, vingt projets de lois tendant à conférer le droit de vote aux femmes dûment qualifiées ont été déposés à la Chambre des Lords. Sept fois ces projets ont doublé le cap du second débat. En effet, à la Chambre des Communes, tout projet de loi doit passer par les étapes suivantes : a) premier débat; b) deuxième débat; c) Commission; d) rapport; e) troisième débat. Puis il est soumis à la Chambre des Lords et, si cette dernière l'adopte, il reçoit la sanction royale et acquiert force de loi. Les projets ne peuvent être modifiés ou amendés que pendant la discussion en Commission ou pendant celle du rapport. Les lois importantes dont la discussion approfondie demande du temps ne peuvent dépasser le stade du deuxième débat que si le gouvernement accorde au Parlement le délai nécessaire.

Le suffrage féminin en Grande-Bretagne n'a pas été une question de parti, car il a été soutenu par les membres de toutes les opinions. Mais le gouvernement a appartenu jusqu'ici aux deux grands partis parlementaires, le parti libéral et le parti conservateur, qui possèdent la majorité dans le pays et au Parlement, tandis que le seul parti qui, comme tel, ait appuyé le suffrage féminin est le parti socialiste (Labour Party), mais qui, jusqu'à présent, n'a jamais été au pouvoir. Par conséquent, tous les gouvernements successifs, libéraux ou conservateurs, ont toujours compté, avec des suffragistes, des antisuffragistes, et aucun d'entre eux n'a été disposé à soutenir une loi sur le vote des femmes, quoique, depuis bien des années, il se soit trouvé au Parlement une majorité favorable au suffrage, composée de membres de tous les partis. Dans ces circonstances, les femmes ont dû travailler à obtenir le dépôt de projets de loi par l'initiative privée des députés, projets qui n'étaient pas officiellement soutenus par le gouvernement. Ces projets auraient eu toutefois chance de réussir si le gouvernement avait fait preuve d'équité à leur égard. Depuis 1906, un gouvernement libéral avait été au pouvoir. En 1910, un projet dû à l'initiative privée d'un député appelé *Bill de Conciliation* fut voté en deuxième lecture à 110 voix de majorité, mais il n'alla pas plus loin, car le gouvernement refusa le temps nécessaire à sa discussion. En 1911, il fut présenté à nouveau et voté en deuxième lecture à 167 voix de majorité et, de nouveau, le gouvernement lui refusa toute facilité pour être discuté.

Peu de temps après, M. Asquith, alors premier ministre, fit connaître son intention de déposer, en 1912, un projet de réforme électorale. En réponse aux demandes des suffragistes, il leur donna l'assurance que des amendements concernant le suffrage des femmes pourraient être proposés et que, si la Chambre des Communes les adoptait, le gouvernement les incorporerait à son projet. Cet engagement fut confirmé par les principaux membres du gouvernement. La meilleure chance d'affranchissement qu'elles aient jamais eue s'offrait donc alors aux femmes. Le projet gouvernemental sur la réforme électorale fut voté en second débat, mais tout-à-coup, en janvier 1913, le président de la Chambre des Communes décida que le dépôt d'amendements relatifs au suffrage féminin ne serait pas autorisé comme inconstitutionnel.<sup>1</sup> Le projet dut donc être retiré, car, après les engagements pris, il était impossible d'en continuer la discussion sans aborder le sujet du vote féminin. Aucune autre loi ne put être présentée durant la même législature, le peu de temps qui restait encore au Parlement à siéger ne lui permettant pas de mener un projet aussi vaste à bonne fin. Notons qu'en mars 1912, le *Bill de Conciliation* avait été rejeté en deuxième lecture à 14 voix de majorité, à la suite, d'une part des exploits des militantes, d'autre

<sup>1</sup> Voir le *Mouvement Féministe* du 10 février 1913 (N° 4).